

Service Protection de l'Environnement
477, boulevard de la Dollée
BP 90286 – Cedex
50006 SAINT LÔ

SAINT LÔ, le 22/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

TOSTAIN (EARL)

15, le Grand Soulaire
50680 Saint-Georges-d'Elle

Références : IC2023JB089
Code AIOT : 0055001771

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2023 dans l'établissement TOSTAIN (EARL) implanté 15, le Grand Soulaire 50680 Saint-Georges-d'Elle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOSTAIN (EARL)
- 15, le Grand Soulaire 50680 Saint-Georges-d'Elle
- Code AIOT : 0055001771
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'EARL Tostain exploite un élevage de volailles de chair soumis à autorisation et à la directive IED.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Intégration paysagère	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 10	/	Sans objet
2	Lutte contre les nuisibles	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 11	/	Sans objet
3	Défense interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 17.2.2	/	Sans objet
4	Alimentation des animaux	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 15	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 20	/	Sans objet
6	Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 31	/	Sans objet
7	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 30.3 à 30.6	/	Sans objet
8	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 13	/	Sans objet
9	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 22-3 à 22-6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points contrôlés sont conformes. L'absence de suivi du compostage n'impacte pas l'équilibre de la fertilisation à l'échelle du plan d'épandage, car les quantités d'éléments fertilisants à gérer ont fortement diminué depuis l'arrêt de l'exploitation laitière en 2018.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Intégration dans le paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une haie d'essence locale est mise en place le long de la route communale 48 sur la longueur de la parcelle
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Lutte contre les nuisibles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Existence et mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Défense interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 17.2.2
Thème(s) : Élevage, protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : présence d'un poteau ou d'une réserve incendie, présence d'extincteurs vérifiés et adaptés au risque à combattre (fiou , gaz, armoire et locaux électriques), vannes de barrages(gaz, fioul) ou de coupure d'électricité, consignes de sécurités affichées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Alimentation des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Alimentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Alimentation en phases, phytases
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 20
Thème(s) : Élevage, gestion des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : réseau séparé de celui des effluents
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 31
Thème(s) : Élevage, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des émergences
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 30.3 à 30.6
Thème(s) : Élevage, gestions des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : modalité de gestion des déchets plastiques, des déchets de soins vétérinaires et des cadavres
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, cahier d'épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : présence et remplissage du cahier d'épandage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 22-3 à 22-6
Thème(s) : Élevage, Compostage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suivi et enregistrement de la température des andains, nature des produits compostés, dates de début et de fin, dates de retournements, aspect macroscopique du produit final
Constats : Le suivi du compostage (prise de température, dates de retournement des andains, suivi des lots, analyse du produit final), n'est pas réalisé. Cependant, l'arrêt de l'activité vaches laitières depuis 2018, permet le maintien de l'équilibre de la fertilisation à l'échelle de l'exploitation sans qu'il soit nécessaire de composter les effluents de l'élevage de volailles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet